

TROC & PUCES

A.P.E école publique de Guiler sur Goyen

Dimanche 26 mai 2019

De 9h à 17h à la salle polyvalente de **Guiler-sur-Goyen** (en plein air)

Merci de nous faire parvenir le bulletin d'inscription, la copie de la carte d'identité et le règlement à l'ordre de l'APE Guiler-sur-Goyen, à l'adresse suivante :

Ecole communale 29710 Guiler-sur-Goyen

Renseignements et possibilité de s'inscrire auprès de : Isabelle Le Coz au 06.80.43.72.09 ou <u>damien.iza@orange.fr</u>
Ou f APE Guiler Sur Goyen

Ou APE Guller Sur Goyell
BULLETIN D'INSCRIPTION à remplir avant le 17.05.2019
Nom – Prénom : Adresse :
Téléphone : Mail :
□PARTICULIER : □ Carte d'identité / □ Passeport / □ Permis de conduire (cochez) N°, délivré le, par le préfet de □PROFESSIONNEL : N° de siret, délivré le, par le préfet de
Je déclare sur l'honneur : - Avoir pris connaissance du présent règlement et le respecter Si je m'inscris en tant que « particulier » : - Ne pas être commerçant, - Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce) - Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal).
Je désire réserver : □ mètre(s) <u>avec</u> table X 4.50 € = □ mètre(s) <u>sans</u> table X 3.50 € =
Je joins un chèque d'un montant de à l'ordre APE Guiler-sur-Goyen pour confirme ma réservation.
Fait à, le

REGLEMENT:

Article 1: L'Association des Parents d'Elèves (A.P.E) de l'école de Guiler-sur-Goyen organise un TROC&PUCES à la salle polyvalente de Guiler-sur-Goyen (intérieur et sous barnum)

Article 2 : Cette manifestation d'adresse aux particuliers, professionnels et associations.

Article 3 : Pour les particuliers, seule la vente d'objets personnels et usagés est autorisée

Article 4: L'ouverture au public aura lieu de 9h à 17h.

Article 5 : Le tarif pour les exposants est de 3.50€ le mètre linéaire sans table et 4.50 € avec table. L'entrée est de 0,50 € pour les visiteurs à partir de 16 ans.

Article 6 : <u>L'accueil des exposants se fait entre 7h et 8h30</u>. Ils devront être munis de la copie de leur fiche de réservation et d'une pièce d'identité. Les emplacements seront attribués par ordre chronologique d'inscription. Dès son arrivée, l'exposant devra s'installer à l'emplacement qui lui est attribué. Il est prié de ne pas encombrer les allées.

Article 7 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, l'organisateur est seul habilité à le faire.

Article 8: Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

Article 9 : En cas d'impossibilité, l'exposant devra aviser l'organisateur avant le 17.05.2019 Après cette date, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

Article 10 : Les exposants s'engagent à présenter leurs marchandises de 9h à 17h et à ne remballer qu'à partir de 16h50.

Article 11: Les objets exposés demeurent sous la responsabilités de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses, ou autres détériorations.

Article 12 : L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 13: Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être laissés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage à reprendre l'ensemble de ses objets. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 14 : <u>une boisson + une crêpe seront offertes aux exposants</u>. Il sera possible de se restaurer sur place.

Article 15 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette règlementation sera priés de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.